



07/03/2012

Ils avaient tué un cerf chez l'habitant

www.cerf-gresigne.org

LE BIEN PUBLIC

le 07/03/2012 à 12:43

France > Tarn

ILS AVAIENT TRAQUÉ ET ACHEVÉ UN CERF CHEZ L'HABITANT

Le tribunal correctionnel d'Albi juge jeudi les excès de la chasse à courre en la personne de trois chasseurs qui avaient choqué la population en traquant jusqu'au domicile d'une famille tarnaise et en achevant deux années de suite des cerfs aux abois.

Les trois veneurs, ces chasseurs qui poursuivent en « équipage » à l'aide d'une meute de chiens un animal sauvage, lequel sera en principe mis à mort à l'arme blanche, répondront de mise en danger de la vie d'autrui.

En février 2006, un cerf pourchassé par les chiens s'était échappé de la forêt domaniale de Grésigne, au nord-ouest d'Albi, et avait fait irruption dans la propriété des Rossard, située en lisière, dans un hameau de la commune de Larroque.

La maîtresse des lieux avait été frôlée par l'animal qui s'était réfugié à deux reprises dans une remise en construction, avant d'y être mis à mort par un veneur. « J'ai failli être embrochée », raconte à l'AFP Patricia Rossard, partie civile avec son mari.

Puis, en novembre 2007, un cerf poursuivi par une quarantaine de chiens avait défoncé la grande baie vitrée de leur salon et s'était retrouvé dans la cuisine, où il avait été tué à coups de dague par un des veneurs.

« Il y a eu une lutte entre chiens et cerf, il y a eu de gros dégâts », se rappelle Patricia Rossard. « On n'est pas passé loin de l'accident fatal », dit-elle : un de ses deux enfants, alors âgés de 10 et 11 ans, « s'est retrouvé face à un cerf en furie dans la maison et ne doit la vie qu'au fait que le cerf a glissé sur le carrelage ».

Jeudi sont jugés le maître d'équipage présent lors des deux incidents et deux piqueurs, ou responsables de meutes, là en 2006 pour l'un et 2007 pour l'autre. Dans cette affaire, l'un des piqueurs a déjà été condamné à 1000 euros d'amende pour la contravention de chasse sur terrain d'autrui par le tribunal de police de Gaillac, en juillet 2008.



07/03/2012

Ils avaient tué un cerf chez l'habitant

Pour l'avocat des parties civiles, Me Bernard Viguié, « les veneurs auraient dû arrêter la chasse et rappeler les chiens ».

L'avocat des prévenus, Me Francis Friboulet, nie, lui, toute mise en danger d'autrui et plaidera la relaxe.

Ces épisodes qui ont fait grand bruit constituaient le point culminant d'une série d'incidents. Les particuliers, exaspérés par les intrusions sur leur terrain et par les nuisances sonores, s'étaient constitués en association de défense, le CERF, pour Collectif d'entraide des riverains de la forêt.

Ces dérives semblent avoir depuis provoqué un changement de comportement des chasseurs ; ceux-ci, de l'aveu des riverains, restreignent désormais leur activité au territoire qui leur est légalement imparti par l'Office national des forêts (ONF) dans la forêt de Grésigne.

Le CERF demande que les « droits fondamentaux des personnes » soient respectés mais se défend de vouloir l'interdiction de ce type de chasse, à la différence du Collectif national pour l'abolition de la chasse à courre par exemple.

Celui-ci dénonce une pratique cruelle d'un autre âge qui serait réservée à des privilégiés.

Pierre de Boisguilbert, secrétaire général de la Société de vénerie, conteste l'image commune d'un loisir de riches. La chasse à courre est pratiquée par un peu plus de 400 équipages, comptant quelque 10000 veneurs cotisants pour 150000 « suiveurs » (des « passionnés » qui assistent aux chasses), soit deux fois plus qu'en 1914, « l'âge d'or de la vénerie », dit-il. La « mosaïque sociale est totalement représentée » chez les veneurs, assure-t-il.

Les chasseurs de Grésigne, note-t-il, ont pris des mesures et ne sortent plus de la forêt. Jugeant le chef de mise en examen des prévenus « tout à fait excessif », il espère que le procès ne réactivera pas de vieilles querelles alors que « la situation est apaisée ».